

DEPARTEMENT
des
YVELINES
ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

N°22/120
MAIRIE de MAISONS-LAFFITTE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

**BUDGET VILLE - FIXATION DES DUREES
D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS
ET DES REGLES D'AMORTISSEMENT (21)**

Date de convocation :
6 décembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 35

Présents : 31

Représentés : 4

Votants : 35

Séance du 12 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre, à 19 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur MYARD, Maire.

PRÉSENTS : Jacques MYARD, Maire,

Brigitte BOIRON, Véronique BERTRAN DE BALANDA (sortie points n°7 et 8), Philippe BOUVIER, Sandrine COUTARD, Serge GODAERT, Marie-Liesse SALIN, Gino NECCHI, Ingrid COUTANT, Claude KOPELIANSKIS, Béatrice VIVIEN (sortie points n° 16 et 17), Franck LELIEVRE, Arthur DEHAENE, Marie-Odile COLATRELLA, Marie-Alice BELS, Charles-Philippe MOURGUES, Yann QUENOT, Sylvie DUFLOT, Régis PHILIPPON, Monique LAHEURTE, Marie-Sophie DE PONTHAUD.

Janick GEHIN, Charles GIVADINOVITCH, Anne LAVAGNE, Philippe LIEGEOIS, Valérie SINGER, François DREUILHE, Tania GUNTHER-FUMAT, Nicolas LJUBENOVIC, Amélie THEROND KERAUDREN, Jean-Claude GIROT.

ABSENTS EXCUSÉS :

Anne VUAILLE, Magali NICOLLE, Anne BAILLY, Patrice COSTE.

DELEGATIONS :

Par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré par lettre, déléguer leur droit de vote :

Anne VUAILLE à Marie-Liesse SALIN

Magali NICOLLE à Claude KOPELIANSKIS

Anne BAILLY à Yann QUENOT

Patrice COSTE à Jacques MYARD.

SECRETAIRE : Sylvie DUFLOT est nommée SECRETAIRE DE LA SEANCE.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire et présentation du rapport par Philippe BOUVIER, Maire-adjoint ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2321-2-27 et R. 2321-1 ;

VU la délibération n° 16/119 du 26 septembre 2016 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDERANT que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de revoir le mode de gestion des amortissements des immobilisations ;

CONSIDERANT qu'en effet, pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité ;

CONSIDERANT que les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT ;

CONSIDERANT que la nomenclature M57 impose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis (dès la mise en service du bien), et que cette disposition nécessite un changement de méthode comptable ;

CONSIDERANT que ce changement de méthode comptable ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés, et qu'ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine ;

CONSIDERANT qu'afin d'apurer régulièrement l'actif de la Ville, il est proposé de relever le seuil des biens de faible valeur de 250 € à 1 500 € et que ces biens soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition et sortent de l'actif au 31 décembre de l'année suivant leur acquisition ;

VU la Commission Finances, Optimisation Financière, Administration Générale, Personnel, Sécurité et Communication en date du 7 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

1 – D'APPROUVER le barème des durées d'amortissement annexé à la délibération avec l'application de la méthode d'amortissement linéaire et du prorata temporis à compter de la mise en service du bien.

2 – D'APPLIQUER systématiquement ce barème pour toute nouvelle acquisition à compter du 1^{er} janvier 2023.

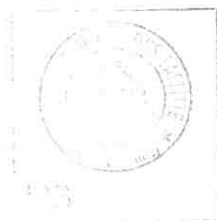
3 – D'AMENAGER la règle du prorata temporis, pour les subventions d'équipement versées (conformément à l'annexe) et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 500 € TTC, les biens de faible valeur étant amortis en une

annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition (et sortent de l'actif au 31 décembre de l'année suivant leur acquisition).

Le Maire de la Commune de Maisons-Laffitte certifie que la présente délibération a été adoptée par le Conseil municipal le 12 décembre 2022 et publiée le 16 décembre 2022.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
078-217803584-20221212-22-120-DE
Date de réception préfecture : 16/12/2022

ANNEXE
DUREE DES AMORTISSEMENTS
EN M57

DELIBERATION
DUREE DES AMORTISSEMENTS EN M57
(Applicables au 1er janvier 2023)

Compte	Libellé du compte	Durée d'amortissement	Commentaires et exemples de recettes et de dépenses	Compte d'amortissement
Immobilisation de biens de faible valeur : 1 500 € TTC – amortissables sur 1 an				
13xx	Subventions reçues	Selon la durée d'amortissement du bien auquel la subvention est liée	Les subventions d'équipement qui financent soit un équipement déterminé, soit un ensemble d'équipements. Elles s'imputent aux comptes 131 ou 132 selon qu'elles sont ou non transférables. 13xx1 : Etat et Etablissements Nationaux 13xx2 : Région 13xx3 : Département 13xx4 : Commune 13xx5 : Groupement de collectivités à statut particulier 13xx6 : Autres établissements publics locaux 13xx7 : Budget communautaire et Fonds structurels 13xx8 : Autres Les comptes 132xx ne sont pas rattachés à un élément de patrimoine.	139xx
202	Documents d'urbanisme	10	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre.	2802
2031	Frais d'études	05	Les frais d'études effectués en vue de la réalisation d'investissements sont imputés au compte 2031. Dans le cas contraire, on utilise le compte 617. <i>Ne sont amortissables que les frais d'études non suivies de réalisation</i>	28031
2032	Frais de recherche et de développement	05	On entend par « frais de recherche et de développement », les dépenses qui correspondent à l'effort de recherche et de développement réalisé par les moyens propres de la collectivité pour son propre compte.	28032
2033	Frais d'insertion	05	Les frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse engagés de manière obligatoire dans le cadre de la passation de marchés publics (BO, BOAMP,...). Attention : les frais d'insertion relatifs aux marchés de fonctionnement s'imputent au compte 6231 - Annonces et insertions.	28033

DELIBERATION
DUREE DES AMORTISSEMENTS EN M57
(Applicables au 1er janvier 2023)

Compte	Libellé du compte	Durée d'amortissement	Commentaires et exemples de recettes et de dépenses	Compte d'amortissement
204xxx	Subventions versées	01 204xx1 mobilier - 05 204xx2 biens - 30 204xx3 infrastructure - 40 204xx4 Voirie - 40 204xx5 Monuments - 40	Révision de Niveaux de Service Les subventions d'équipement versées constituent des immobilisations incorporées imputées aux subdivisions du compte 204 « Subventions d'équipement versées » et sont amorties sur une durée de 5, 30 ou 40 ans selon qu'elles financent des biens mobiliers, des bâtiments ou installations ou des projets d'infrastructures d'intérêt national; voirie monuments historiques	28041511 2804xx1 2804xx2 2804xx3 2804xx4 2804xx5
2046	Allocations de Compensation d'investissement	01	Les EPCI peuvent imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement, en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges. Par analogie, les attributions de compensation d'investissement versées par les communes constituent des subventions d'équipement versées comptabilisées au compte 2046.	28046
2051	Concessions et droits similaires	01 02 07	<ul style="list-style-type: none"> ➢ 1 an : Licence à renouvellement annuel : Antivirus... ➢ 2 ans : Dépôt de marque, identité visuelle... / Logiciel bureautique (Parapheur électronique, Freshdesk,...) ➢ 7 ans : Progiciels métiers et système d'information : RH, Civil Finances, SIG, gestion régies, gestion temps... 	28051
2087 2086	Autres immobilisations corporelles	00	Baux commerciaux	Non amortissable
21	Terrains nus	00	Acquisition de terrains nus (sans construction dessus) et tous travaux étant effectués sur ce terrain (Déplacement de compteurs Gaz/électricité).	Non amortissable
21	Terrains de voirie	00	Terrain de voirie ou en vue de réalisation de voirie.	Non amortissable
21	Terrains aménagés autres que voirie	00	Squares, parcs, jardins, espaces verts	Non amortissable

**DELIBERATION
DUREE DES AMORTISSEMENTS EN M57
(Applicables au 1er janvier 2023)**

Compte	Libellé du compte	Durée d'amortissement	Commentaires et exemples de recettes et de dépenses	Compte d'amortissement
2115	Terrains bâtis	00	Acquisition de terrains avec une construction en dur et tous travaux étant effectués sur ce terrain(démolition, déplacement de compteurs Gaz/électricité)	Non amortissable
2116	Cimetières	00	Extension de bâtiment, aménagement paysager, columbarium, équipements funéraires, jardin du souvenir, cimetière paysager, construction de caveaux.	Non amortissable
2117	Bois et forêts	00	Travaux de régénération de forêts	Non amortissable
2118	Autres terrains	00	Terrains agricoles arborés, aménagement de parcs de stationnement de surface, ...	Non amortissable
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	00	Les frais de plantation d'arbres et d'arbustes sont inscrits à la subdivision 2121; toutefois les travaux de régénération des forêts sont imputés au compte 2117 « Bois et forêts ».	Non amortissable
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15	Les dépenses faites en vue de l'aménagement des terrains (clôtures, mouvement de terre...) Très grosses jardinières en béton	28128
21311	Hôtel de Ville	00	Travaux liés à l'Hôtel de Ville et tous bâtiments administratifs (clos et couvert)	Non amortissable
21312	Bâtiments scolaires	00	Travaux dans les écoles (clos et couvert)	
21313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	00	Bâtiments d'hygiène et de santé (clos et couvert)	
21314	Bâtiments culturel et sportifs	00	Théâtre, salle de spectacles, musées, gymnase, salle de sport, bâtiments affectés à des stades ou des plaines de jeux... (clos et couvert)	
21315	Equipements de cimetières	00	Equipements de cimetières (clos et couvert) : construction de caveaux...	
21318	Autres bâtiments publics	00	Travaux dans bâtiments autres que mairies et scolaires : crèches, complexes sportifs, bâtiments culturels, Usine de l'eau ... (clos et couvert)	

Accusé de réception en préfecture
076-217803584-20221212-22-10-DE
Date de réception en préfecture : 15/12/2022

DELIBERATION
DUREE DES AMORTISSEMENTS EN M57
(Applicables au 1er janvier 2023)

Compte	Libellé du compte	Durée d'amortissement	Commentaires et exemples de recettes et de dépenses	Compte d'amortissement
21321	Immeubles de rapport	30	Les immeubles productifs de revenus sont obligatoirement amortissables. Ils comprennent les immeubles remis en location contre paiement à l'exception qu'ils ne soient pas affectés à l'usage du public ou un service public administratif. Il convient donc de prendre en compte son affectation et de vérifier que le loyer couvre à minima l'amortissement du bien . Les logements privés figurent ici. Les immeubles productif de revenus mais non amortissables s'inscrivent au compte 2138.	281321
21328	Autres bâtiments privés	30	Aménagements logements privés	281328
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics	00	Aménagements bâtiments administratifs, scolaires...	Non amortissable
21352	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments Privés	30	Aménagements logements privés...	281352

DELIBERATION
DUREE DES AMORTISSEMENTS EN M57
(Applicables au 1er janvier 2023)

Compte	Libellé du compte	Durée d'amortissement	Commentaires et exemples de recettes et de dépenses	Compte d'amortissement
2138	Autres constructions	10	Bâtiments modulaires (Type Algéco), pontons fluviaux, kiosques	28138
214x	Construction sur sol d'autrui	Durée du bail à construction	Construction sur sol d'autrui	28184x
2151	Installations de réseaux de voirie	15	Eclairage public, enrobés	28151
2152	Installations de voirie	15	Mobilier urbain (Plots, barrières de mise en sécurité, arceaux à vélos, bancs publics...) fixé au sol.	28152
2153x	Réseaux Divers	15	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réseaux câblés ➤ Réseaux d'électrification ➤ Autres réseaux 	28153x
2155	Matériel roulant d'incendie et de défenses civiles	10	Matériel roulants	281561
2156	Autres matériels et outillages de défenses civiles	10	Extincteurs...	281568
21572	Matériel technique scolaire	10	Machine outils, matériel technique scolaire (imprimante 3d pour un atelier éducatif...)	281572

Accusé de réception en préfecture
076-217803584-20221202-22-120-DE
Date de réception préfecture : 16/12/2022

DELIBERATION
DUREE DES AMORTISSEMENTS EN M57
(Applicables au 1er janvier 2023)

215731	Matériel de voirie	05 7 15	<ul style="list-style-type: none"> ➢ 5 ans : Matériel roulant de voirie (Balayuses, laveuses de voies publiques, véhicules utilitaires de voirie et de propreté,...) ➢ 7 ans : Véhicule ≤ moins de 3,5 fourgon ou fourgonnette ➢ 15 ans : Véhicules lourds > 3,5 tonnes (Camion,...) 	2815731
215738	Autres Matériel de voirie	05	Matériels et outillages de voirie (Marteau piqueur hydraulique, groupe électrogène de grosse puissance,...) et de propreté (aspirateur de déchets, souffleur de voirie...)	2815738
21578	Autres Matériel technique	05	Matériels et outillages (Marteau piqueur hydraulique, groupe électrogène de grosse puissance,...)	281578
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	01 05 10	<ul style="list-style-type: none"> ➢ 1 an : Petit outillage à main (Clés et douilles, coffrets et boîtes à outils complètes), escabeau, bac ordures ménagères. ➢ 5 ans : Outillage électroportatif (perceuse, scie sauteuse/circulaire, disquuse, décapeur thermique...) et accessoires (vissage, perçage, douilles...) défonceuse, compresseur, souffleur, aspirateur de chantier (eau et poussières), échelles, servante d'atelier. ➢ 10 ans : Outillages et machines-outils d'atelier (Matériel d'atelier (scie à ruban, plieuse...), outils à force pneumatique, nacelle élévatrice, échafaudage, transpalette, chariot élévateur, Benne à gravats, Chalets, horodateurs. 	28158
2161x	Objets et œuvres d'arts	00	Collections et œuvres d'art.	Non amortissable
2162x	Fonds anciens des bibliothèques et musées	00	Ouvrages précieux, cartes postales anciennes...	Non amortissable
217x	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	00	Immobilisations reçues exclusivement par les établissements publics intercommunaux au titre d'une mise à disposition dans le cadre d'un transfert de compétence	Non amortissable
218x	Installations générales agencements et aménagements divers	00	Travaux dans les bâtiments loués	Non amortissable
2182x	Matériel de transport	05 7 15	<ul style="list-style-type: none"> ➢ 5 ans : Matériel de transport léger (voiture berline, voiture utilitaire, scooter, vélo y compris électriques,...) ➢ 7 ans : Véhicule ≤ moins de 3,5 fourgon ou fourgonnette ➢ 10 ans : Véhicules lourds > 3,5 tonnes (Camion,...) 	281828
2183x	Matériel Informatique	03 05	<ul style="list-style-type: none"> ➢ 3 ans : Ordinateurs (fixes et portables), imprimantes, tablettes, scanners, Périphériques et accessoires,... ➢ 5 ans : Serveurs et équipements réseaux, grosses imprimantes type traceur 	28183x

DELIBERATION
DUREE DES AMORTISSEMENTS EN M57
(Applicables au 1er janvier 2023)

Compte	Libellé du compte	Durée d'amortissement	Commentaires et exemples de recettes et de dépenses	Compte d'amortissement
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	10 25	<p>➤ 10 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tables et bureaux (tables, bureaux, bornes d'accueil, comptoirs, ...). - Mobilier d'assise (chaises, bancs, poufs, canapés, chauffeuses, ...). - Mobilier de rangement (armoires, armoires ventilées, bibliothèques, vestiaires, casiers, vitrines, caissons, meubles à plans, rayonnages, classeurs rotatifs...). <p>➤ 25 ans : armoires fortes, armoires ignifugées, ...</p>	281841
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers		<p>➤ 10 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tables et bureaux (tables, bureaux, bornes d'accueil, comptoirs, ...). - Mobilier d'assise (chaises, bancs, poufs, canapés, chauffeuses, ...). - Mobilier de rangement (armoires, armoires ventilées, bibliothèques, vestiaires, casiers, vitrines, caissons, meubles à plans, rayonnages, classeurs rotatifs...). <p>➤ 25 ans : Coffres-forts et armoires fortes, armoires ignifugées, ...</p>	281848
2185	Matériel de téléphonie	05 10	<p>➤ 5 ans : Téléphones portables...</p> <p>➤ 10 ans : Téléphones fixes, serveurs téléphoniques</p>	28185
2186	Cheptel	05	<p>Animaux vivants</p>	28186
2188	Autres immobilisations corporelles	01 05 10	<p>➤ 1 ans : Petit électroménager (micro-ondes, cafetière, ...) ventilateur sur pied, radiateur portatif</p> <p>➤ 5 ans : Matériel audio, hifi, vidéo, photographique, de radiocommunication, vidéoprotection, Gros électroménager (lave-linge, sèche-linge, réfrigérateur...).</p> <p>➤ 10 ans : Aires de jeux, jeux d'enfants (tricycles, trottinettes), matériels et équipements sportifs, Instruments de musique, équipements médicaux, bornes électriques, horodateurs, gros appareils de chauffage et de climatisation...</p>	28188

Accusé de réception en préfecture
 78-217803584-20221212-202120-DE
 Date de réception préfecture : 16/12/2022

A noter que les comptes 23xx, 24xx, 26xx et 27xx restent non amortissables